

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00142  
Direction en charge Accessibilité-Handicap, ville inclusive et lutte contre les discriminations  
Objet Convention entre la Ville de Saint-Etienne et l'association Protection civile de la Loire dans le cadre de la course marche de l'égalité du 17 mars 2024.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que Saint-Étienne, Ville inclusive et durable UNESCO, en partenariat avec Saint-Étienne Métropole, organise, chaque année, dans le cadre des Semaines de l'égalité, la course/marche de l'égalité,

CONSIDERANT que l'édition 2024 de la course/marche de l'égalité se déroulera le dimanche 17 mars à partir de 10h au Parc des Sports de Méons (Saint-Étienne). Les inscriptions se font sur le site internet Logicourse.fr,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La ville de Saint-Étienne a fait appel à l'association de Protection Civile de la Loire désignée « l'APC 42, Antenne de Saint-Étienne » pour avoir un dispositif prévisionnel de Secours sur cet événement. L'APC 42 s'engage à mettre à disposition une équipe de secouristes de 9h30 à 12h, dimanche 17 mars 2024.

#### Article 2

Il est établi une convention, qui décline l'objet et les modalités ainsi que le coût de cette prestation versée par la ville de Saint-Étienne et qui s'élève à 188,50 €. La dépense sera prélevée sur l'exercice 2024, opération 2022-INCLU-2205, chapitre 011, article 611.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**